Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 035-213503600-20260522-DC_2026_100-DE

VITRÉ
Porte de Bretagne
5 Place du Château
35500 VITRE

DC_2026_100

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

CONSEIL MUNICIPAL DU 18/05/2026

Secrétaire de séance : Monsieur Paul LAPAUSE

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents : 21 Votants (dont 2 pouvoir(s)) : 22	L'an deux mille vingt six, le dix huit mai le Conseil municipal réuni , après convocation légale, Date de convocation : le 11 mai 2026

Etaient présents (voix délibératives) :
Monsieur Pierre LEONARDI,Madame Christine HEUDE,Monsieur Lionel LE MIGNANT,Madame Alexandra LEMERCIER,Monsieur Fabien LAMIRE,Madame Pauline SEGRETAIN,Monsieur Freddy ANDRIEUX-BIZEUL,Monsieur Benoît HOUYERE,Madame Anne BRIDEL,Madame Vanessa ALLAIN,Monsieur Philippe MAIGNAN,Monsieur Emmanuel COUVERT,Madame Carine GERMOND,Madame Justine DEBRIFFE,Madame Esthercadlie CARBON,Madame Janine BLUM,Monsieur Pierre DUFEU,Madame Marie-Noëlle MORFOISSE,Monsieur Erwann ROUGIER,Monsieur Jean-Benoît GERBAUD,Monsieur Gilles RENAULT

Ont donné pouvoir:
Monsieur Nicolas GRAVELLIER représenté(e) par Monsieur Fabien LAMIRE ,Madame Jalila GIRAUD représenté(e) par Madame Nadège LE FLOCH

Etai(en)t absent(s) :
Monsieur Paul LAPAUSE,Madame Sophie MARQUANT,Monsieur Bruno LINNE,Monsieur Patrick PLANCHET,Madame Maryvonne TRAVERS,Monsieur Pierrick CHOUAN,Madame Roseline KNEZIC,Monsieur Jean-Louis BAHU,Madame Nicole GENIN,Madame Nadège LE FLOCH

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de la Ville de Vitré.

Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 035-213503600-20260522-DC_2026_100-DE

VITRÉ
Porte de Bretagne
5 Place du Château
35500 VITRE

DC_2026_100

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

DÉLIBÉRATION

CONSEIL MUNICIPAL DU 18/05/2026

- Attribution des subventions aux associations pour l'année 2026

L'Adjoint au Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1611-4 relatif aux subventions versées par les collectivités territoriales ;
Vu l'avis de la commission Ressources et affaires générales en date du 15 avril 2026 ;
Vu les avis des commissions municipales thématiques relatifs au versement des subventions concernant leurs périmètres respectifs ;

Considérant que l'activité ou que certaines actions des associations, mentionnées dans l'annexe ci-jointe, présentent un intérêt général pour la ville de Vitré ;

Considérant que la ville peut librement subventionner les associations entrant dans le champ de compétences partagées ;

Considérant que la ville détient un pouvoir de contrôle sur l'utilisation des subventions versées aux associations ;

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer, sur propositions des commissions municipales thématiques, les subventions de fonctionnement aux associations, pour l'année 2026, conformément au tableau figurant en annexe.

Mesdames Roseline Knézic, Maryvonne Travers, Nicole Génin, Sophie Marquant, N. Le Floch et Messieurs Paul Lapause, Bruno Linne, Jean-Louis Bahu, Patrick Planchet quittent la séance afin de ne pas prendre part au vote.

Il est procédé au vote :
Abstention : 0
Nombre de votants : 22
- Nombre de voix pour : 22
- Contre : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, approuvent la question à l'unanimité des votants.

Fait à Vitré,

Le Maire,
Pierre LEONARDI

VILLE DE VITRÉ MAIRIE (Ille-et-Vilaine)

Signé par Pierre LEONARDI
Maire de Vitré
26 mai 2026

VITRÉ

Le Secrétaire de séance
Paul LAPAUSE

VILLE DE VITRÉ MAIRIE (Ille-et-Vilaine)

Signé par Paul LAPAUSE
Adjoint en charge des finances, de la commande publique et des assurances
27 mai 2026

VITRÉ

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de la Ville de Vitré.